

ARRETE DU MAIRE

COMMUNE DE DOMERAT



Extrait du registre des arrêtés municipaux.

Le maire de la commune de DOMERAT,

Vu les articles L.322-1 à L.322-6 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1987 modifié, relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836,

Vu la demande formulée par monsieur Pierre Champagne, président du comité des fêtes de Domérat en date du 17 mai 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre Champagne, président du comité des fêtes de Domérat est autorisé à organiser, le 27 mai 2023, une loterie au capital de 80 €uros, composée de 40 billets pour un tarif de 2 €uros l'un, dont le produit sera exclusivement destiné au rachat de lots et au financement d'actions gratuites menées au profit des Domératois. Le tirage aura lieu en une seule fois le 27 mai 2023 dans l'enceinte du centre municipal Albert Poncet – 335 boulevard Victor Hugo – 03410 Domérat.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : La tombola est dotée de lots divers (vêtements, bijoux...).

Article 5 : L'inobservation de l'une de ces conditions entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 susvisée et les dispositions du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur général des services de la commune de Domérat et monsieur Pierre Champagne, président du comité des fêtes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domérat, le 17 mai 2023,

Le maire,



Pascale LESCURAT.

Date publication site internet : 19/05/2023